

Élection dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE) et pour les salariés du particulier employeur

FO

Comment voter ?

Avant le 25 novembre, un courrier "vert" va vous être envoyé par le ministère du travail. Il contient votre **matériel de vote par correspondance** et les informations permettant de **voter par voie électronique** (identifiant + mot de passe).

Oui

Non

Dès le 25 novembre, vous pouvez contacter l'assistance technique au 09 69 37 01 37 pour obtenir un courrier de réassort par voie postale

Vous avez reçu votre courrier de réassort

Vous pouvez vous connecter via "FranceConnect"

Vous pouvez voter par correspondance.

Pour être pris en compte, le bulletin de vote devra être réceptionné par le ministère du travail au plus tard le 18 décembre.
Votez dès le 25 novembre !

Vous pouvez voter par voie électronique sur le site election-tpe.travail.gouv.fr
Entrez un n° de téléphone pour recevoir un code temporaire d'activation à usage unique.

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE : JE VOTE !

Voter, c'est simple, rapide et confidentiel. Quelques minutes suffisent !

Je vote **FO** pour être mieux représenté.

Je vote **FO**, pour un syndicat qui négocie pour améliorer mes droits liés à ma convention collective, mon salaire, mon temps de travail, mes congés, mes formations, mes conditions de travail, ma protection sociale (régimes de prévoyance et de remboursement de frais de santé).

Je vote **FO** pour être mieux conseillé :

- pour mes droits en tant que salarié de TPE ou des services à la personne;
- sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle.

Je vote **FO** pour être défendu.

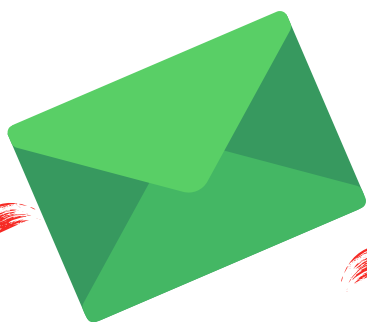
L'enjeu est important pour que vous soyez bien représentés.

VOTRE VOIX COMPTE ! VOTEZ FO !



Élection dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE) et pour les salariés du particulier employeur du 25 novembre au 9 décembre

Voter **FO**, c'est simple, rapide et confidentiel.
Quelques minutes suffisent !



J'ai reçu un **courrier vert** envoyé par le ministère du travail.
Il contient mon **matériel de vote par correspondance** et
les informations me permettant
de **voter par voie électronique**.



Je vote en ligne

Je vais sur le site
election-tpe.travail.gouv.fr



Je clique sur le bouton « Voter »

Je m'authentifie avec mon identifiant de
vote et mon code confidentiel ou
avec mon identifiant FranceConnect.

Je choisis FO et je suis les instructions pour
valider mon vote.

Le tour est joué !

OU



Je vote par correspondance

Je détache le bulletin de vote présent
dans le courrier « vert ».

Je noircis à l'aide d'un **stylo noir** la case
correspondant à **FO**.

J'insère le bulletin dans l'enveloppe "T"
préaffranchie jointe au courrier.



Je la poste au plus vite.

Attention !

- Mon enveloppe doit être réceptionnée par le ministère avant le 18 décembre.
- Dans le cas où je vote par internet et par courrier, seul le vote par internet sera retenu.

Je vote **FO** pour mes droits : ma convention collective, mon salaire,
mon temps de travail, mes congés, mes formations,
mes conditions de travail, ma protection sociale.

Je vote **FO** pour être mieux conseillé.

Je vote **FO** pour être défendu.

MA VOIX COMPTE ! JE VOTE FO !

